

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (25) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (4) : Etienne COUTOLLEAU, Sylvette GOUJON, Alban LEFEUVRE, Daniel PETIT, Gérard VIBERT.

ABSENT(S) () :

Secrétaire de séance : Pierre DEVECHE

Procuration(s) de vote : Etienne COUTOLLEAU à Michel MERLE
Sylvette GOUJON à Valérie FOUQUET
Alban LEFEUVRE à Véronique ANTUNES-BAPTISTA
Gérard VIBERT à Daniel BILLAUD

Convocation envoyée le 20 février 2015

**Affichage du compte rendu
et des délibérations le** 5 mars 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

SAPEURS-POMPIERS : BILAN D'ACTIVITE

Le commandant François BAUDOIN, chef du groupement territorial sud Cholet présente au conseil municipal l'organisation et le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Service départemental d'incendie et de secours

Le commandant BAUDOIN est l'un des quatre chefs de groupement territorial du département de Maine-et-Loire. Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est un établissement public soumis à une dyarchie, puisque sous l'autorité opérationnelle du préfet, mais également sous l'autorité du président du conseil d'administration, composé de 22 élus représentant le département, les communes et les E.P.C.I.. Un colonel dirige les sapeurs-pompiers du S.D.I.S.. Le conseil d'administration va être renouvelé bientôt de ses membres représentants le département, du fait des élections départementales proches.

Le S.D.I.S. a un budget propre voté par le C.A.. En 2014, il s'élevait à 53 millions d'euros en fonctionnement et 23 millions d'euros en investissement. Les recettes proviennent des contributions des collectivités, 52 % communales et E.P.C.I. et 48 % du département. Le S.D.I.S. coûte 52 € par an par habitant, contre 61 € en moyenne en France, dont 41 € par habitant et par an pour le personnel. Une échelle aérienne coûte 500 000 € amortissable sur 20 ans. Le S.D.I.S. est composé de 3 000 personnes dont 484 sapeurs-pompiers professionnels, 2 450 sapeurs-pompiers volontaires, 130 agents administratifs et techniques. 300 jeunes nouveaux sapeurs-pompiers se forment chaque année, sachant que le turn over est important. L'engagement moyen d'un sapeur-pompier volontaire est de 7 ans. On forme et renouvelle donc beaucoup.

On compte une intervention toutes les 14 minutes en Maine-et-Loire, coordonnée par le centre opérationnel d'incendie et de secours. Les délais d'intervention sont définis pas le schéma d'analyse et de couverture des risques qui arrête les moyens humains et matériels par secteurs départementaux. En 2013, on a eu presque 36 000 actions de secours, sachant que les incendies représentent moins de 10 %. 8 % pour les secours routiers, mais en diminution. Le secours à personne augmente substantiellement pour représenter presque les ¾ des interventions. Ce sont les malaises, les accidents de sport, de travail, les ouvertures de porte, les simples relevages d'une personne.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont principalement postés à ANGERS, CHOLET et SAUMUR et en effectif très réduit à SEGRE. 300 sapeurs-pompiers volontaires sont mobilisés quotidiennement. Aujourd'hui on lance un déclenchement de bip, mais on ne sait pas qui est disponible et qui va venir. Désormais un nouveau système va permettre de savoir 24 heures sur 24 quels sapeurs-pompiers sont disponibles. On évitera de déclencher des centres de secours sans réel besoin. Le S.D.I.S. dispose également d'un service de santé, médecins, infirmiers, pharmaciens ou vétérinaires, qui viennent en complément du SAMU. S'ajoutent des spécialistes en interventions : plongée, milieux périlleux ou en grande hauteur, sauvetages déblaiements, risques chimiques, biologiques ou radiologiques, disséminés dans le département, en fonction du schéma départemental des risques.

Les sapeurs-pompiers sont intégrés au territoire local, non seulement pour les premiers secours, mais aussi établissements recevant du public afin de donner un avis aux maires quant à leur sécurité, au niveau de l'instruction des permis de construire et des visites périodiques de sécurité. Les sapeurs-pompiers ont également un avis à donner sur certaines manifestations de grande ampleur, pour la sécurité des participants. Enfin, les sapeurs-pompiers représentent un soutien quotidien du maire quant à la défense incendie, plus spécifiquement pour contrôler les poteaux d'incendie. Les sapeurs-pompiers doivent être tenus au courant de la cartographie des communes, surtout après la viabilisation de nouveaux lotissements. Les dénominations des nouvelles rues doivent leur être systématiquement communiquées.

Le commandant BAUDOUIN rappelle que le maire est responsable de la défense contre l'incendie, dans sa commune. Il doit à ce titre contrôler les différents points d'eau : débit, pression. Des normes doivent être respectées, ce qui n'est pas évident en dehors de l'agglomération. De plus, on est confronté à la potabilité de l'eau à respecter. De gros tuyaux peuvent occasionner une moindre circulation de l'eau, la rendant moins potable. Un texte réglementaire est sorti à ce propos le 27 février dernier. Le S.D.I.S. doit organiser des vérifications opérationnelles : fonctionnement, accessibilité. La cartographie des poteaux d'incendie doit être précise et régulièrement mise à jour. Des réserves naturelles ou artificielles peuvent se substituer aux poteaux d'incendie. Toutefois, les règles peuvent être assouplies en milieu rural où la densité peut être moindre en fonction du milieu à couvrir. L'implantation de poteaux d'incendie n'est pas systématique, on peut compléter par une réserve naturelle ou artificielle. Désormais, on s'oriente vers un plafonnement des débits exigibles, afin de rester réaliste par rapport aux possibilités techniques.

Les communes ont le devoir d'informer en temps réel des difficultés éventuelles de circulation. Les établissements recevant du public sont l'objet d'un contrôle périodique des sapeurs-pompiers, sous l'autorité du maire. Les sapeurs-pompiers siègent avec le maire, le sous-préfet, la D.D.T. et la gendarmerie à la commission de sécurité d'arrondissement. Cette commission doit émettre un avis favorable ou défavorable, mais la décision finale revient au maire. La commission de sécurité intervient également dans l'instruction d'un permis de construire d'un E.R.P. classé en différentes catégories selon leur importance à recevoir du public ou leur affectation. La commission de sécurité intervient également dans les grandes manifestations telles que les concerts.

Le maire est le directeur des opérations de secours, le chef des sapeurs-pompiers est le commandant des opérations de secours, nuance subtile. Concrètement, le responsable des secours sur la commune reste bien le maire, aidé techniquement par les sapeurs-pompiers. Le maire peut être amené à se déplacer sur un gros sinistre. De même, le maire peut être amené à reloger des sinistrés ou accidentés, voire à prendre d'autres mesures telles que la rédaction d'un arrêté municipal de mise en péril de bâtiment, l'internement d'une personne en hôpital psychiatrique, récupérer un animal errant. A noter que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir pour les nids d'hyménoptères, sauf urgence et risque collectif avéré.

Le commandant BAUDOIN rappelle le statut des sapeurs-pompiers volontaires. Il peut y avoir convention entre un employeur public ou privé et le S.D.I.S. afin de concilier les contraintes professionnelles de l'employeur et l'activité de sapeur-pompier volontaire qui est indemnisée. Il est possible par convention de verser l'indemnité de sapeurs-pompiers directement à l'employeur qui, en échange, rémunère normalement son employé au cours des interventions. Le commandant remercie à ce titre les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, pour leur engagement en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Si 300 pompiers sont professionnels sur le département, 2 450 sont volontaires. Ces derniers sont au cœur du système français. Toutes les conventions employeurs sont en cours d'actualisation. Le commandant BAUDOIN tient à saluer le dévouement des sapeurs-pompiers volontaires, aux compétences techniques avérées, grâce à une formation adaptée et même parfois de plusieurs années pour les sous-officiers et officiers. Une école départementale existe à FENEU près d'ANGERS.

Le S.D.I.S. dispose d'un parc de 794 engins divers pour les secours et contre l'incendie, même si les budgets sont de plus en plus contraints. Par exemple, un véhicule de secours aux victimes type Master revient à 80 000 €, pouvant effectuer jusqu'à 25 000 à 30 000 kms par an. On essaie de mutualiser les moyens et rendre polyvalents les engins. Par exemple, les véhicules contre le feu doivent répondre à tous les types de feux : bâtiments, broussailles, etc. Mais il faut aussi des véhicules de ventilation, de réserve d'eau, d'éclairage, de désincarcération, etc. Par exemple, SAINT MACAIRE dispose d'un véhicule qui coûte 350 000 €. Les centres de secours sont la propriété des communes mais mis à disposition des S.D.I.S. chargé d'en assurer l'entretien. Le matériel est mutualisé entre les différents centres de secours.

Il existe 4 groupements territoriaux sur le Maine-et-Loire. SAINT MACAIRE appartient au groupement territorial sud qui regroupe 20 centres de secours qui va de CHAMPTOCEAUX, MONTJEAN, LA POMMERAYE, en passant par MONTREVAULT, BEAUPREAU, MONTFAUCON-MONTIGNE, SAINT MACAIRE, LE LONGERON, CHEMILLE, CHOLET et autres.

Le commandant BAUDOIN insiste sur le type de fonctionnement français des sapeurs-pompiers, à savoir le volontariat, mais de plus en plus difficile à maintenir en fonction de la disponibilité indispensable des sapeurs-pompiers non professionnels.

Laurence-Adrien BIGEON souhaite une précision sur le recrutement, est-il plutôt venant des volontaires ou venant des professionnels ? Le commandant BAUDOIN répond que les effectifs de professionnels sont maintenus, mais sans augmentation. Toutefois, des centres de secours tel que SEGRE doivent avoir recours désormais à des professionnels faute de disponibilité suffisante des volontaires. Le secours à victime devient en plus en plus difficile à appliquer, voilà pourquoi les sapeurs-pompiers ne détruisent plus les nids d'hyménoptère ou ne débloquent plus les ascenseurs.

Valérie FOUQUET demande quels sont les moyens de recruter des jeunes ? Selon le commandant BAUDOIN, c'est toute la difficulté. Les sapeurs-pompiers bénéficient d'une bonne image auprès du public. Mais paradoxalement, le quotidien des sapeurs-pompiers reste méconnu. Ainsi, le public a une image déformée des sapeurs-pompiers. Les jeunes bougent plus, changent de travail davantage, d'où la difficulté de stabiliser les effectifs. Devenir sapeur-pompier peut faire peur étant donné le prestige du poste dans certains esprits qui hésitent alors à s'engager. En réalité, le sapeur-pompier n'est aucunement un héros, il n'est que le reflet de la société. Les sapeurs-pompiers ont besoin de tous y compris des femmes dont la présence parmi les sapeurs-pompiers est indispensable et souhaitée. La féminisation des corps de sapeurs-pompiers a été une avancée indéniable, avec une approche différente des secours. Il faut aller plus loin. Certaines femmes peuvent davantage se rendre disponibles dans la journée que les hommes. L'aptitude physique n'est pas a priori un obstacle pour le secours à personne.

Centre de secours de SAINT MACAIRE

Bruno SPIES, capitaine chef de corps des sapeurs-pompiers de SAINT MACAIRE, présente quant à lui le corps des sapeurs-pompiers de SAINT MACAIRE même, avec ses types d'interventions.

Le centre de secours de SAINT MACAIRE dispose actuellement de 39 sapeurs-pompiers, bientôt 40, dont 5 femmes. 3 sont officiers, 11 sous-officiers et 25 hommes du rang. Les officiers et sous-officiers sont chefs de groupes, responsabilité désormais accessible uniquement au grade de lieutenant. Le chef de groupe est chargé de commander l'intervention, il est donc indispensable pour chacune des interventions. La moyenne d'âge est de 33 ans, celle de la durée d'engagement de 12,35 années.

Le centre fonctionne autour de 4 équipes d'astreinte une semaine sur 4. Une astreinte dure de 18 h. 30 à 6 h. 30, le week-end de 18 h. 30 le vendredi au lundi matin. Il n'y a pas d'astreinte en journée, on a recours aux sapeurs-pompiers présents. A SAINT MACAIRE, en journée, les sapeurs-pompiers ont toujours été en mesure d'intervenir.

Le commandant BAUDOUIN relève que certains jeunes s'aperçoivent petit à petit des formations nécessaires mais également de la nécessité des astreintes, obligeant à rejoindre le centre de secours dans les 6 minutes. Cependant, les modifications de situations professionnelles représentent la raison principale des abandons. S'ajoutent aux astreintes les manœuvres.

Il faut signaler que malheureusement il arrive régulièrement que des sapeurs-pompiers se déplacent à la caserne, en sur-effectif, pour une intervention donnée. Voilà pourquoi est mis en place petit à petit un nouveau système d'alerte avec des bips allant chercher le personnel en fonction de ses compétences, de l'engin à partir, du nombre de personnel nécessaire. Chaque sapeur-pompier pourra s'inscrire en disponibilité ou non. Un sapeur-pompier doit être rigoureux pour que le système fonctionne. Pourtant les premières expériences ont été concluantes. Les indisponibilités sont réglementées.

Pierre DEVECHE interroge sur le fonctionnement de la sirène. Bruno SPIES explique qu'aujourd'hui la sirène est actionnée pour demander du personnel supplémentaire, mais non pas en fonction de la gravité du sinistre. A SAINT MACAIRE, la sirène est mise en marche pour appeler plus de 10 sapeurs-pompiers pour une intervention donnée. Le nombre de coups de sirène n'a aujourd'hui aucune signification, contrairement au passé. Les bips remplacent désormais la sirène. Le nouvel outil informatique en place à la fin du mois rendra la sirène inutile.

En 2014, on compte 382 interventions à SAINT MACAIRE, contre 378 en 2013. 265 interventions en secours à personne, accidents de la voie publique : 51, incendie : 38, opérations diverses : 28. La gravité des accidents a tendance à diminuer en raison des conceptions nouvelles des voitures. Les interventions des sapeurs-pompiers sont bien entendu liées aux événements climatiques. BEGROLLES n'est desservi par SAINT MACAIRE qu'en deuxième appel. 400 heures de formations ont été dispensées en 2014, plus les manœuvres mensuelles. Le groupement représente 9 000 interventions à l'année, CHOLET 3 000, CHEMILLE : 800, SAINT MACAIRE : 450.

Thierry DERZON demande si le nombre de sapeurs-pompiers du centre de secours de SAINT MACAIRE, une quarantaine, est suffisant. Selon Bruno SPIES ce chiffre est suffisant, mais il ne doit pas décourager les candidats potentiels car il convient de préserver l'avenir.

Valérie FOUQUET souhaite connaître l'âge limite de recrutement. Bruno SPIES répond que le recrutement peut se faire jusqu'à 55 ans pour terminer au plus tard à 65 ans. Une démission n'exige qu'une simple lettre.

Le commandant BAUDOUIN informe qu'à partir de 20 ans d'ancienneté les sapeurs-pompiers bénéficient d'une indemnité supplémentaire dénommée prestation de fidélisation et de reconnaissance. Les engagements ne sont que rarement au-delà de 35 à 40 ans, mais ceux-ci sont moins susceptibles de turnovers.

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

DELIBERATIONS

PISCINE

1) TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Explication

Chaque année, le conseil municipal revoit au besoin les différents tarifs de la piscine municipale.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2015, la commission municipale vie associative s'est prononcée comme suit concernant les tarifs 2015 de la piscine :

- pas d'augmentation pour l'accueil du public, il n'y aura plus de tickets visiteurs.

- augmentation pour les cours de natation :
 - 10 cours de 45 mn : 58 € (56 €), part MNS 38 € (37 €), part commune 20 € (19 €)
 - 5 cours de 45 mn : 33 € (30 €), part MNS 22 € (20 €), part commune 11 € (10 €)
- augmentation du coût horaire pour les écoles extérieures, 130 € (120 €)

A - ADULTES (personnes de 18 ans révolus et plus)

Plein tarif :

Billet individuel	Couleur VERT VIF	3,10 €
Carnet de 7 tickets	Couleur VERT FONCE	17,00 €

Tarifs réduits (demandeurs d'emploi, étudiants, handicapés):

Sur présentation de la carte de chômage, de la carte d'étudiant, de la carte d'invalidité et d'une pièce d'identité avec photo :

Billet individuel	Couleur BLEU MOYEN	1,80 €
Carnet de 7 tickets	Couleur BLEU FONCE	10,50 €

B - ENFANTS (à partir de 3 ans jusqu'à 17 ans révolus)

Billet individuel	Couleur CANARI MOYEN	1,80 €
Carnet de 15 tickets	Couleur SOUFRE	20,00 €

Cours de natation

NATURE DES COURS	TARIFS DES COURS	Part commune Forfait de droit d'entrée	Part reversée au MNS
COURS APPRENTISSAGE DE LA NATATION 10 cours de 45 mn	58 €	20 €	38 €
COURS DE NATATION ADULTES 5 cours	33 €	11 €	22 €

Droit d'utilisation de la piscine par les écoles extérieures à la commune

130 € de l'heure, 100 € les 45 minutes.

Madame le maire informe que ce prix horaire d'utilisation de la piscine a pu être contenu en tenant compte du système d'astreinte du personnel communal. Le coût passe de 120 € à 130 €.

Vote de conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Sur proposition de la commission municipale « vie associative »,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ARRETE comme ci-dessus les tarifs de la piscine municipale.

DONNE les précisions suivantes :

- la commune reversera mensuellement la part des cours à chacun des maîtres-nageurs ayant

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

- dispensé les cours, sur présentation d'un état.
- encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de la piscine municipale des produits pour le compte des maîtres-nageurs.
 - madame le maire est autorisée à signer une convention avec les maîtres-nageurs pour fixer les modalités de versement des cours de natation.
 - le droit d'utilisation par les écoles extérieures est perçu à compter de la date d'ouverture de la piscine chaque année, pendant la durée du temps scolaire. Il est bien précisé que l'heure est indivisible.
 - le versement du droit d'utilisation s'effectue en une seule fois à la trésorerie de Montfaucon/la Romagne, après émission d'un titre de recettes,
 - le montant du droit, chaque année, est fixé, selon l'organigramme de fréquentation des bassins par les scolaires, tel qu'il est établi en début de saison de piscine.
 - tous ces tarifs valent pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 70631 Redevances à caractère sportif.

PERSONNEL COMMUNAL

2) AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR TROIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX et UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Explication

La mutation au 16 mars 2015 d'un rédacteur à temps complet du service administratif vers le nouveau service A.D.S. du syndicat mixte des Mauges ainsi que le départ en retraite au 1er septembre 2015 d'un autre rédacteur à temps partiel (80%) du service ressources humaines-marchés publics affaires scolaires entraînent une réorganisation des services administratifs.

Un avis d'appel de candidatures a été diffusé pour le remplacement du rédacteur partant en retraite au 1er septembre. Mais, compte-tenu des dernières augmentations d'effectifs du personnel communal, faisant suite à la municipalisation du restaurant scolaire et à la mise en place des rythmes scolaires, il sera demandé au candidat recruté de travailler à temps complet et uniquement sur des missions de ressources humaines. Les autres tâches du rédacteur partant en retraite et de l'agent muté seront confiées à trois agents administratifs en poste, à temps non complet, affectés au service comptabilité et au service accueil de la population.

Il est demandé à un autre rédacteur du service accueil de consacrer davantage de temps à la gestion du C.C.A.S., pour passer d'une demi-journée à deux journées par semaine. Par conséquent, il est nécessaire de remplacer pour un jour et demi cet agent à l'accueil.

Le poste de rédacteur, à temps complet, de l'agent qui part au service ADS est supprimé.

Pour tenir compte de ces modifications d'horaire, trois adjoints administratifs des services comptabilité et accueil population ont donné leur accord pour passer à temps complet. En résumé, ces modifications d'horaire ne représente globalement aucune augmentation d'horaire pour les services administratifs, sachant que toutefois + 30 % de poste devra être consacré désormais au C.C.A.S., mais que le service autorisation des droits des sols devrait être allégé pour tenir compte de ses nouvelles modalités en fonction de la convention fixée avec le syndicat mixte des Mauges.

Par ailleurs, la durée hebdomadaire de travail de l'agent recruté pour la coordination des activités liées au rythmes scolaires s'avère insuffisante au regard des missions à réaliser ; il est donc nécessaire d'augmenter ce temps d'une journée par semaine.

Après avoir recueilli l'accord des quatre agents ainsi concernés, le comité technique a été saisi de ce projet et a donné, dans sa séance du 29 janvier 2015, un avis favorable à l'unanimité pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour ces quatre postes et la suppression d'un poste de rédacteur.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 arrêtant le tableau du personnel communal ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, conformément aux explications données ci-dessus ;

Par vote à main levée, à l'unanimité :

MODIFIE à compter du 1^{er} février 2015 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, passant de 17.5/35^{èmes} à 25.45/35^{èmes}

MODIFIE à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, passant de 31.36/35^{èmes} à 35/35^{èmes}
- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, passant de 21/35^{èmes} à 35/35^{èmes}
- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, passant de 16.5/35^{èmes} à 35/35^{èmes}

SUPPRIME à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet, tout en précisant que ce rédacteur, muté, pourra être mis ponctuellement à la disposition de la commune de SAINT MACAIRE, par son nouvel employeur, sans que cette mise à disposition dépasse le 30 avril 2015.

ACTUALISE en conséquence le tableau du personnel communal comme suit :

AGENTS à TEMPS NON COMPLET	
2	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (30.35/35e)
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (32.35/35e)
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (18.5/35e)
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (17.5/35e)
9	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (5.85/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.45/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (6.39/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.6/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.65/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.85/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 7.65/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (9.16/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (9.24/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (10.31/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (10.91/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (10.58/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (14.22/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (14.83/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (15.02/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (17.28/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (17.22/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (19.19/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (19.75/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (20.54/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (22.95/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (25.70/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (26.88/35e)

2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (28.01/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (28.42/35e)
1	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (25.45/35e)

AGENTS à TEMPS COMPLET	
1	ATTACHE TERRITORIAL
1	TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL
3	REDACTEURS TERRITORIAUX
2	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
6	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
14	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

ACQUISITIONS/ALIENATIONS

3) LOTISSEMENT « DOMAINE DES BRUYERES » : ECHANGE AVEC LA SARL BRETAUDEAU

Explication

Dans le cadre de la viabilisation, d'un lotissement communal et privé, « le Domaine des Bruyères », M. Pierre BRETAUDEAU a signé une promesse d'échange avec la commune de SAINT MACAIRE, au nom de la SARL BRETAUDEAU selon les termes suivants :

Commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES,

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU au bénéfice de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES. Désignation cadastrale : section AK n°5p et 503p pour une superficie de 6 784 m²
- Terrain cédé par la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES au bénéfice de la SARL BRETAUDEAU. Désignation cadastrale : section AK n° 356p, 359p, 360, 484p, 512p pour une superficie de 6 786 m².

Cet échange est prévu sans soulte. Les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

Cet échange est soumis à avis de FRANCE DOMAINE.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la promesse d'échange signée le 6 février 2015 par M. Pierre BRETAUDEAU, 1, la Maison neuve 49450 LA RENAUDIÈRE, représentant la SARL BRETAUDEAU,

Vu le plan cadastral, section AK,

Vu le document d'arpentage établi par M. Etienne RIGAUDEAU, géomètre à CHOLET,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'échange devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

NOTE que cet échange est prévu sans soulte et que les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

CULTURE

4) RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. GILLES BOURDOULEIX, DEPUTE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Explication

Suite à un legs de 20 000 € en faveur de l'orgue à tuyaux de tribune situé dans l'église de SAINT MACAIRE un dossier de restauration de l'instrument a été mis au point, en concertation avec l'association des AMIS DE L'ORGUE DE SAINT MACAIRE.

Travaux nécessaires

L'orgue de SAINT MACAIRE, propriété de la commune de SAINT MACAIRE, représente un élément remarquable et singulier dans le patrimoine des Mauges. Ses transmissions entre les claviers et les tuyaux sont pneumatiques et d'origine. De ce fait l'orgue est le témoin du savoir-faire des facteurs d'orgue du début du 20ème siècle, au service de la littérature d'orgue des 19ème et 20ème siècles.

Cependant l'instrument souffre de dysfonctionnements, les années l'ont altéré : l'étanchéité de la transmission pneumatique doit bénéficier de nouveaux matériaux peu sensibles à l'hygrométrie. Cela éviterait désormais des fuites au niveau de la console qui génèrent des fausses notes.

De plus, il s'agit d'un instrument de musique inachevé. Le clavier de pédale ne compte qu'un seul jeu. Il est proposé de l'enrichir de deux autres jeux indépendants ce qui permettra d'augmenter par là-même les possibilités musicales de l'instrument.

Réserve parlementaire

Un parlementaire peut disposer chaque année d'un crédit lui permettant d'attribuer une subvention aux communes qui lui en font la demande pour un projet d'investissement, c'est la réserve parlementaire. Cette dernière ne permet pas à la commune de solliciter, pour un même projet, la réserve parlementaire d'un autre parlementaire. Le montant de la réserve parlementaire ne doit pas être supérieur à 50 % du montant du projet. La réserve parlementaire étant une subvention publique, le montant total des subventions publiques ne doit pas être supérieur à 80 % du montant du projet.

Fondation du patrimoine

En cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projets de restauration du patrimoine une commune ou une association peut mener une opération de souscription auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE pour permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ces projets. La FONDATION DU PATRIMOINE collecte les fonds et réserve au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi rassemblées, moins 3 % de frais de gestion. La FONDATION DU PATRIMOINE, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La délégation départementale de la FONDATION DU PATRIMOINE a fait savoir qu'elle s'intéressait à la restauration de l'orgue de SAINT MACAIRE.

Plan de financement (montant hors T.V.A.)

DEPENSES

Restauration du sommier des accouplements	
Fourniture et installation d'une flûte 8/4 de pédale	
Modification de transmissions pneumatiques pour jeu de soubasse 32 '	
Dépoussiérage tuyauterie et accord général	61 042 €

RECETTES

Amis de l'orgue de SAINT MACAIRE EN MAUGES	20 000 €
Commune de SAINT MACAIRE, autres collectivités locales éventuelles	20 000 €
Mécénat ou autres subventions	21 042 €

Cahier des charges

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

Le cahier des charges des travaux qui seront soumis à avis d'appel de candidatures auprès de facteurs d'orgue prévoit une offre de base : la restauration du sommier d'accouplement et 4 options pour ajouter des jeux indépendants supplémentaires au pédalier, nettoyer et accorder complètement l'instrument.

Ce n'est qu'après la récolte des fonds, réserve parlementaire et FONDATION DU PATRIMOINE, que le conseil municipal décidera des travaux effectifs à entreprendre, au vu du montant réel de la dépense et des recettes escomptées, sachant que le legs permet de financer l'offre de base. Concrètement, 20 000 € ont été inscrits pour le moment au budget primitif 2015, avec en recette le legs.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt patrimonial de l'orgue à tuyaux de l'église de SAINT MACAIRE EN MAUGES,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation d'une souscription publique par l'intermédiaire de la FONDATION DU PATRIMOINE, à destination des particuliers et des entreprises,

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention sur réserve parlementaire 2015 de M. Gilles BOURDOULEIX, député, cabinet parlementaire 7, rue Travot 49300 CHOLET

IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 1321 Subventions d'équipement non transférables Etat et établissements nationaux, opération 200 Sport et culture

ENSEIGNEMENT

5) DEMANDE DE PARTICIPATION DEPENSES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VEZINS

Explication

Par délibération du 3 mars 2014, le conseil municipal a arrêté comme chaque année l'accord intercommunal sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques et en particulier les montants proposés :

- 251 € par élève d'école primaire
- 251 € par élève en classe de perfectionnement,
- 1 027 € par élève d'école maternelle.

pour l'année 2013/2014.

La commune de VEZINS sollicite une participation de 310,31 € pour un élève de SAINT MACAIRE, scolarisé à l'école primaire publique de l'Evre à VEZINS, placé dans une famille de VEZINS par le conseil général et ce, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

A ce jour, le montant par élève de la participation intercommunale pour les enfants de SAINT MACAIRE scolarisés dans une autre commune n'a pas été délibéré, pour l'année scolaire 2014/2015.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Education,

Vu la lettre du 28 janvier 2015 de M. le Maire de VEZINS, sollicitant une participation de 310,31 € de la commune de SAINT MACAIRE aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'Evre qui accueille un élève domicilié à SAINT MACAIRE, scolarisé en classe élémentaire,

Vu le budget communal ;

Considérant la situation familiale de l'enfant concerné,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE cette participation de 310,31 €, même le montant par élève 2015 n'a pas encore été arrêté.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 658 Charges diverses de gestion courante.

VOIRIE

6) PLAN DE GESTION DE L'HERBE

Explication

Un arrêté préfectoral du 15 juin 2010 interdit l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques. En effet, ces dernières années, il a été constaté des fortes teneurs en produits phytopharmaceutiques dans les analyses de la qualité de l'eau. L'application d'herbicides à proximité immédiate des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique vis-à-vis des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité des eaux. En Maine-et-Loire, il est avéré que plus de 80 % des ressources en eau potable provient des eaux superficielles ou de nappes peu profondes et que la nature des sols, la densité du réseau hydrographique et les risques de ruissellement rendent ces ressources particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques. Ainsi, aucune application de produits phytopharmaceutiques ne peut être réalisée directement sur les caniveaux, les avaloirs et bouches d'égout.

La communauté de communes Moine et Sèvre s'est engagée dans le cadre du projet de territoire à réaliser un plan intercommunal de gestion de l'herbe. Ce dernier inclut l'entretien des trottoirs et de la voirie. Par exemple, le maire de SAINT GERMAIN SUR MOINE a signé le 15 novembre 2012 un arrêté municipal qui précise :

« Article 1^{er} : Les services municipaux réalisent un nettoyage régulier de la voie publique. En dehors de ces actions, il appartient aux propriétaires ou, le cas échéant, aux locataires d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs (ramassage des feuilles, etc.)... Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, les recours à des produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques est strictement interdit. Il leur revient de maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur immeuble. »

Par ailleurs, une loi du 6 février 2014 vise à interdire purement et simplement l'utilisation à certaines catégories de personnes et notamment aux personnes publiques les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction est prévue entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Mais la difficulté majeure à laquelle est confronté actuellement l'ensemble des utilisateurs de tels produits réside dans la quasi absence de produits de substitution qui soient à faible risque sanitaire, d'autant plus qu'il est envisagé d'avancer cette interdiction au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales confie au maire, et non au conseil municipal, la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. C'est pourquoi le conseil municipal ne peut avoir qu'une compétence d'avis en la matière.

Plus particulièrement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur les obligations de désherbage par les riverains des trottoirs et voies publiques, sur le domaine communal, sachant qu'il peut n'être préconisé qu'un désherbage en pied de mur.

Débat du conseil municipal

Pascal ESNARD relève que la communauté de communes, de par sa compétence « espaces naturels »

préconise d'imposer aux riverains d'entretenir leurs pieds de mur. Madame le maire répond qu'il convient d'organiser l'entretien de ces pieds de mur. Une formation adaptée, par exemple par les employés municipaux, aux riverains devra être diligentée à cet effet.

Pierre DEVECHE juge peu réaliste d'imposer aux personnes âgées d'entretenir leur pied de mur.

Madame le maire répond qu'il être envisagé une journée d'actions.

Pierre DEVECHE s'interroge par rapport aux personnes âgées qui ne seront pas forcément capables d'entretenir leur pied du mur. Une solidarité entre voisins sera peut-être nécessaire.

Selon Pascal ESNARD, la commune devra y mettre les moyens. L'entretien des trottoirs est a priori plus simple, par exemple avec des balayeuses adaptées mais les pieds de mur exigent du temps, mais aujourd'hui on n'a plus les moyens d'entretenir les pieds de mur par un service public, même si individuellement l'entretien de son pied de mur est aisé.

Avis du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il apparaît difficile d'exiger des riverains une participation à l'entretien des caniveaux et trottoirs,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

EMET L'AVIS de ne solliciter le recours aux riverains qu'en se limitant aux pieds de mur.

CHARGE Madame le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Président de communauté de communes Moine et Sèvre.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION SOCIALE (REUNION DU 3 FEVRIER 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Jean-Michel PASQUIER

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission sociale en date du 3 février 2015.

Pierre DEVECHE aborde le périmètre d'intervention d'Entraide, étant interpellé régulièrement par des patients confrontés à des trajets très coûteux vers les établissements hospitaliers de CHOLET, puisque la Sécurité Sociale a diminué ou annulé le remboursement de ce type de déplacements quand ils ne sont pas dans le cadre d'une hospitalisation ou maladie de longue durée. Or, il semble selon la presse que les autres communes aient élargi leur périmètre d'intervention à quelques kilomètres.

Madame le maire répond qu'elle a interrogé ENTRAIDE à ce sujet. Cette association ne souhaite pas élargir son champ d'actions, confrontée aujourd'hui à trop de demandes. La municipalité souhaite néanmoins mettre un service en place. Une rencontre est prévue avec les professionnels du transport individuel et sanitaire. On s'appuiera peut-être sur le bénévolat à partir d'inscriptions. Quoiqu'il en soit, ENTRAIDE n'élargira pas son champ d'actions.

Selon Pierre DEVECHE, il y a un problème de critères. Il faut savoir refuser certains transports. On peut dériver vers l'assistanat. Il faut peut-être privilégier certaines personnes, plus dépendantes que d'autres.

Madame le maire répond que les associations sont indépendantes dans leurs objectifs.

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT (REUNION DU 4 FEVRIER 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Valérie HEURTAULT

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission urbanisme, voirie, agriculture, environnement en date du 4 février 2015.

La Chambre de Commerce et d'Industrie va mener une étude globale du commerce sur la communauté de communes.

Madame le maire rappelle que depuis des années, sur SAINT MACAIRE, seules les personnes habitant ou travaillant à SAINT MACAIRE ou sur la communauté de communes Moine et Sèvre peuvent acheter des lots dans les lotissements communaux. Cette règle avait été instituée pour contenir la demande de terrains à bâtir très importante sur la commune, à des prix attractifs, financée par les deniers communaux. Désormais, cette demande n'est plus aussi importante. Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en vente les lots pour des candidats extérieurs à SAINT MACAIRE, mais uniquement pour y construire leur résidence principale. L'unanimité du conseil municipal approuve cette proposition d'élargir la vente des terrains communaux à destination de l'habitat.

Thierry DERZON relève le projet d'usine de méthanisation en projet sur l'axe SAINT MACAIRE-SAINT LEGER. Madame le maire répond qu'elle a rencontré les agriculteurs concernés, il y a plusieurs semaines. Ce projet sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine séance. Pascal ESNARD observe qu'il s'agit d'une installation classée soumise à enquête.

Thierry DERZON souhaite des précisions sur la nature des travaux prévus à l'étang, rue du Poirier, appartenant anciennement à M. AUDIGANE, acheté depuis par la commune. Madame le maire répond qu'il s'agit de débroussailler et défricher le site. Le voisinage se plaignait de son état sanitaire.

COMMISSION PATRIMOINE (REUNION DU 12 FEVRIER 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Valérie HEURTAULT

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission patrimoine en date du 12 février 2015.

Les travaux d'aménagement de l'ancienne maison Boisdron pour la transformer en maison d'assistantes maternelles seront réalisés essentiellement par des entreprises privées, contrairement à ce qui avait été envisagé au départ, où les services techniques municipaux y prendraient une contribution significative. Ces travaux de bâtiment se retrouvent désormais en même temps que ceux de la piscine, en raison du retard pris. Financièrement, l'enveloppe n'est pas modifiée.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'implantation de cavurnes dans le cimetière, pour permettre le dépôt de cendres mortuaires dans des emplacements individualisés, à l'instar des concessions, contrairement au columbarium où les emplacements sont regroupés. Le Jardin du Souvenir doit être adapté techniquement et agrandi.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 11 FEVRIER 2015)

Compte rendu rédigé par Sylvette GOUJON et rapporté par Chantal GOURDON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission éducation en date du 11 février 2015, ainsi que de la réunion du comité de suivi des T.A.P. du 5 février 2015.

Concernant les temps d'animation périscolaire pour les écoles privées, à prochaine rentrée scolaire, il est proposé pour les écoles privées, en élémentaire, le même rythme scolaire que pour le public, c'est-à-dire 2 fois 1 heure 30 par semaine, mais les lundis et jeudis. Pour les classes maternelles, la commission retient le rythme de 2 fois 1 heure 30 mn également. Madame le maire rappelle à ce titre que les T.A.P. de l'école maternelle publique Pablo Picasso sont 4 fois 45 mn hebdomadaire, type d'horaire non subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale. On doit donc revenir à 3 fois 1 heure ou 2 fois 1 heure et demi pour percevoir la subvention de la C.A.F.. Pour mémoire, l'école privée proposait 3 fois une heure, plus une heure le vendredi à la charge des parents ou encore 4 fois trois-quarts d'heures en récréation dirigée. Le conseil municipal s'en tient à sa proposition.

Pascal ESNARD tient à souligner que sa fille est enchantée des animations proposées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Selon Chantal GOURDON c'est le sentiment de la grande majorité des enfants, remonté au comité de suivi.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (REUNION DU 9 FEVRIER 2015)

Compte rendu rédigé par Etienne COUTOLLEAU et rapporté par Dominique BOCHEREAU

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission vie associative en date du 9 février 2015.

INFORMATIONS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Superficie du bien
BOISSELIER Marie-Josèphe	8, rue de Bel Air	1 240 m ²
BRIN Aline	3, allée Georges Guynemer	432 m ²
CHUPIN Guy STORNI Maryline	13, rue Edmond Michelet	515 m ²
DAVID née COUSSEAU Michèle	96, rue des Mauges	851 m ²
LANDREAU Christophe	11, boulevard Général de Gaulle	1 050 m ²
MARY Gilbert	8, rue de la Croix Verte	643 m ²
MENARD Sylvain/OGER Muriel	21, rue Ladoumègue	763 m ²
Consorts MORICEAU	2, rue Montmartre	299 m ²
ROGER Edmond	4, passage George Sand	528 m ²
SUBILLEAU Eric	28, rue Montmartre	206 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Pierre DEVECHE souhaite savoir où en est le dossier de l'atelier municipal envisagé dans l'ancienne usine BARBEAU-FRANCE. Madame le maire précise qu'elle a rencontré le promoteur immobilier début février en lui faisant une proposition de prix, mais le propriétaire n'est pas d'accord sur le prix de vente de son bâtiment proposé par la commune.

Pierre DEVECHE demande également des précisions sur le prêt d'une salle municipale, au centre du Prieuré, à des candidats du Front National aux élections départementales, alors que les demandeurs n'étaient pas des Macairois. Madame le maire informe qu'aucun motif d'ordre public ne permettait d'interdire le prêt de la salle, accordé comme pour tous candidats aux élections.

Jean-Marie FROUIN demande quelle réponse a été apportée à la demande de pose d'un miroir sur la route départementale n° 91, aux abords de la route de la Blinière. Un rendez-vous est prévu à ce sujet en mairie.